ART. 11 N° 288

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 288

présenté par M. Eckert

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Au 1 de l'article 1681 sexies, les mots : « aux trois premiers alinéas de » sont remplacés par le mot : « à ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.